
A R R E T E

Le Ministère d'Etat chargé des
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 8 ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attribution d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'adhésion au classement donnée le 22 septembre 1963, par Mme René BAZIN née le CHEVALIER Marie, Hélène, propriétaire ;
- VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de la Manche dans sa séance du 5 octobre 1964 ;

A R R E T E :

Article 1er - Est classé parmi les Sites l'ensemble formé sur la commune d'URVILLE-HAGUE (Manche) par le Manoir de Dur-Ecu et les terrains en dépendant et comprenant les parcelles cadastrales suivantes:
Section B2 - N° 159 à 172 inclus.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Manche au Maire de la Commune d'URVILLE-HAGUE et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

.../...

Article 3 - Il sera publié au bureau des Hypothèques de la situation du site classé.

PARIS, le 19 janvier 1965

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

pour ampliation
Pour l'Administrateur Civil
chargé des Sites.

signé : Max QUERRIEN

signé : R. COMBE